

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°48 /2024

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET :
Convention de mise à disposition
Du Théâtre de la Colonne

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Entre la ville de Miramas
Et
La Régie Culturelle Scènes et Cinés

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en faveur de la culture,

Matière :
Domaine
Patrimoine

CONSIDERANT que la ville entend accueillir le spectacle « 100% Marianne » organisé par la Ville au Théâtre de la Colonne de Miramas,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition du théâtre de la Colonne entre la ville et la Régie culturelle Scènes et Cinés relative au spectacle « 100% Marianne » organisé par la commune dans le cadre du droits de femmes. Le prêt du théâtre se déroulera le vendredi 15 mars 2024.

Cette convention est conclue à titre gracieux, selon les conditions contenues dans la convention jointe en annexe.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15 février 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 28/02/24



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 013-211300637-20240215-2024_48-CC

CONVENTION D'UTILISATION DU THÉÂTRE LA COLONNE**Pour l'accueil du spectacle « 100% Marianne »****ENTRE-LES SOUSSIGNES****LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES**

Adresse : 5/9 place des Carmes – C.S 80-105 – 13808 ISTRES CEDEX

Tél. : 04 42 56 31 88

N° SIRET : 483 457 644 000 19 – N° APE : 9001 Z N° TVA Intracommunautaire : FR38 483457644

N° de Licences 2 & 3 : 2 L-R-22-004180 et 3 L-R-22-003759

Théâtre La Colonne L-R-22-011617

Police d'assurance responsabilité civile n°140000621 Compagnie COVEA+2

Représentée par Monsieur Jean-Paul ORI, en qualité de Directeur habilité par la délibération votée au Conseil d'administration du 3 décembre 2012

Personne référente pour le Théâtre La Colonne :

Téléphone : 04.90.50.66.21

mail : cdeperetti@scenesetcines.fr

Ci-après dénommée **SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE**, D'UNE PART

ET

Raison Sociale : **LA MAIRIE DE MIRAMAS**

Adresse : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex

Téléphone : 0 8000 13140

Représentée par : Monsieur Frédéric VIGOUROUX, en qualité de Maire

Ci-après dénommée, « **L'ORGANISATEUR** » D'AUTRE PART**PREAMBULE**

Le bâtiment, **Théâtre la Colonne**, est propriété de la Métropole Aix Marseille. À ce titre, il est mis à disposition par le Président de la Métropole.

La régie culturelle Scènes et Cines, Scène conventionnée d'intérêt national - Art en territoire, en qualité d'exploitant de l'équipement Théâtre la Colonne a établi les conditions de mise à disposition qui doivent être scrupuleusement observées par L'ORGANISATEUR de la manifestation.

1. OBJET

Titre de la manifestation : « **100 % Marianne** ». Il s'agit d'un spectacle proposé par la Ville de Miramas en partenariat avec l'association des Femmes Solidaires dans le cadre de la semaine autour des Droits des femmes.

Date et horaire du spectacle : Vendredi 15 mars 2024 à 20h

Déroulé de la manifestation :

9h/12h	arrivée de la Compagnie (4 comédiennes et 1 technicien et 1 personne de la production) et installation technique
14h/18h30	raccords
19h	ouverture portes du théâtre au public
20h	spectacle d'une durée de 1h30 avec une rencontre en bord plateau comprise
22h	fermeture du théâtre

2. ESPACES UTILISÉS

L'ORGANISATEUR peut disposer des salles suivantes :

- La salle de spectacle,
- Le hall du théâtre,
- Les loges (réservées aux organisateurs et participants scène)

- L'espace « détente » (réservé aux organisateurs et participants scène)
- Le balcon
- Le Comptoir du Théâtre (bar du théâtre) ouvert durant la manifestation. La vente des produits sera au profit de SCENES ET CINES/ THEATRE LA COLONNE.

L'ORGANISATEUR s'engage à rendre les espaces utilisés propres et rangés.

L'accès au plateau et à la régie sont interdits en dehors de la présence des techniciens.

L'accès aux bureaux est strictement interdit.

L'accès aux loges est exclusivement réservé aux participants. L'accès aux réfrigérateurs et micro-ondes est réservé au personnel, sauf conditions particulières définies d'un commun accord.

3. FICHE TECHNIQUE

L'ORGANISATEUR doit déposer auprès de l'administration du Théâtre la Colonne, avant la manifestation, la fiche technique définitive de la manifestation ainsi que la liste de ses besoins matériels.

Il est entendu que le Théâtre les fournira dans les limites de ses possibilités et que tout le matériel en sus sera loué par L'ORGANISATEUR qui en sera responsable.

Il est aussi entendu que les techniciens plateau – son – lumières seront mis à disposition dans la limite du personnel disponible.

4. MODALITES D'ACCUEIL

Le personnel d'accueil SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE renseignera le public par téléphone et à la banque d'accueil selon les documents d'information remis au préalable par L'ORGANISATEUR.

Les portes de la salle de spectacle ne sont ouvertes qu'après autorisation Du référent SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE et lorsque les membres de l'organisation sont aux postes prévus à l'article 7 de la présente convention. Aucune personne ne pourra y accéder avant cette autorisation.

L'accueil des groupes et animations afférentes sont placés sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR. L'encadrement spécifique des groupes d'enfants doit être prévu et assuré par L'ORGANISATEUR.

Le responsable de l'organisation doit IMPERATIVEMENT préciser clairement l'endroit où il se tient AVANT LE DEBUT de la manifestation, afin que le référent de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE puisse le contacter à tout moment.

L'ORGANISATEUR doit munir les personnes qui se tiennent en permanence en salle d'une lampe de poche.

Le matériel mis à disposition, volé ou détérioré, ne pourra en aucun cas être réparé ou remplacé par L'ORGANISATEUR, SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE se chargera des réparations ou du remplacement et les frais seront facturés à L'ORGANISATEUR.

Le jour de la manifestation, SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE assure un service d'accueil (1 personne au standard dans le hall), met à disposition le personnel technique nécessaire à la bonne marche de la manifestation (dans la limite de ses possibilités) et le personnel en salle (2 personnes pour faciliter la circulation et l'évacuation si besoin)

SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE pourra assurer les transferts hôtel / théâtre pour les artistes, uniquement le jour du spectacle.

L'accueil du Théâtre sera en mesure de renseigner le public sur la date et horaire du spectacle ; toute autre demande de renseignement sera transféré à la chargée d'événements de la Ville de Miramas (téléphone : 04.90.17.48.39).

5. ACCES AU THEATRE

L'entrée des participants et organisateurs se fait UNIQUEMENT par l'entrée principale du Théâtre la Colonne.

Dès l'arrivée des organisateurs et participants, une personne de l'organisation de filtrer les arrivants.

Le parking situé à l'arrière du théâtre la Colonne étant RESERVE A L'USAGE EXCLUSIF DU PERSONNEL DU THEATRE LA COLONNE, en cas de déchargement des costumes et petits décors par l'entrée des artistes,

6. JAUGE

La jauge maximale est fixée à : **550 places assises**

Il est interdit de faire entrer dans la salle plus de personnes que la jauge définie ci-dessus.

Le nombre de participants sur le plateau est fixé par le Régisseur Général de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE, en fonction de l'appréciation de la fiche technique de la manifestation.

7. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Même en cas de gratuité, la tenue d'une billetterie est obligatoire et de la responsabilité de L'ORGANISATEUR (fourniture et distribution). Toute personne autorisée à entrer dans la salle sera contrôlée manuellement par L'ORGANISATEUR.

Une feuille d'émarginement avec le nombre de participants en salle sera transmise par L'ORGANISATEUR au référent de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE, **AVANT L'OUVERTURE DE LA SALLE AU PUBLIC.**

Pendant tout le temps de présence de L'ORGANISATEUR dans le bâtiment, les organisateurs encadrant les participants portent un signe d'appartenance de L'ORGANISATEUR (badge, t-shirt...).

L'ORGANISATEUR prévoit les repas du personnel de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE (livraison de repas chauds) : **9 repas** (5 repas pour les techniciens, 4 repas pour les administratifs) ; livrés le vendredi 15 mars vers 18h.

De l'entrée à la sortie du public, **3** personnes de l'organisation se tiendront en PERMANENCE aux postes suivants :

- 1 personne au contrôle entrée salle du public,
- 2 personnes en salle, (avec *lampe de poche*)

8. SECURITE DES PERSONNES – SECURITE INCENDIE

L'ORGANISATEUR doit impérativement se conformer aux normes et règles de sécurité du bâtiment **E.R.P.**, classé **L, 2° catégorie.**

Le Personnel de SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE assure une mission d'accueil et de sécurité en salle composé de 2 à 3 personnes.

L'ORGANISATEUR s'assure de la présence de **1 agent SSIAP diplômé.** Il a en charge la réservation et le paiement. La présence du SSIAP 1 est obligatoire 1 heure avant le début de la manifestation et après la sortie du public quel qu'en soit le nombre.

L'ORGANISATEUR s'assure de la présence de **1 agent de sécurité.** Il a en charge la réservation et le paiement. La présence de l'agent de sécurité est obligatoire 1 heure avant le début de la manifestation et après la sortie du public quel qu'en soit le nombre.

L'ORGANISATEUR fournira OBLIGATOIREMENT les diplômes des agents commandés par ses soins.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance des normes de sécurité, notamment connaître les plans de sécurité et d'évacuation, et s'engage à faire approuver l'installation éventuelle de tous matériels à risque ou tous matériaux inflammables, dans le cas où le spectacle ou la manifestation nécessite ce type d'utilisation. Les flammes sont interdites dans la salle (bougies.). Le matériel décor doit être ignifugé. Dans le cas contraire, Il est formellement interdit de fumer, y compris la cigarette électronique, d'introduire boissons et nourriture, poussettes, landaus, cosy dans la salle de spectacle. **DANS LE CAS OU CES DISPOSITIONS NE SERAIENT PAS RESPECTEES, L'ORGANISATEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUS LES ACCIDENTS QUI POURRAIENT SURVENIR (incendie, dégâts matériels, dommages corporels...).** En cas d'accident, L'ORGANISATEUR doit prévenir immédiatement la personne de permanence à l'accueil.

9. REGLEMENTATION

L'ORGANISATEUR reconnaît être en règle avec la législation en vigueur, concernant la présence des bénévoles et des mineurs.

L'ORGANISATEUR a pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE, disponible sur demande et s'engage à le respecter.

10. ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit l'assurance responsabilité civile couvrant ses adhérents et les spectateurs pour l'activité qu'il organise au Théâtre la Colonne. Il s'engage à en fournir une copie en cours de validité.

11. RESILIATION

Si les clauses des articles du présent document ne sont pas respectées, la Métropole Aix Marseille est en droit de se retourner contre L'ORGANISATEUR. En cas de difficultés et SCENES ET CINES/THEATRE LA COLONNE est en droit d'annuler la manifestation.

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

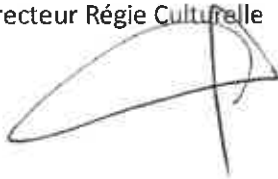
L'ORGANISATEUR reconnaît avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention.

Fait à Miramas, le 13 février 2024 en 2 exemplaires.

POUR LA REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES :

Jean-Paul ORI

Directeur Régie Culturelle



REGIE SCENES ET CINÉS

5 à 9 Place des Carmes - CS 80 105
13008 ISTRES CEDEX
Tél. 04 42 33 91 65
Fax 04 42 33 95 65
Site : www.istres.fr - APE 9001 Z

POUR L'ORGANISATEUR (*) : (cachet et signature)

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Miramas



Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».